

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

SESSION 2019

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPERATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 31 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document
comprend le nombre de pages indiqué.
*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.***

Vous êtes animateur territorial principal de 2ème classe en qualité de responsable du service éducation et jeunesse au sein de la commune d'ANIMVILLE, qui compte 15 000 habitants. La ville comprend deux quartiers définis comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville. Le territoire comporte un tissu associatif dense, ainsi que plusieurs écoles, un collège et un lycée.

Les services locaux de prévention spécialisée font le constat de nombreuses situations inquiétantes chez les jeunes : défiance vis-à-vis des valeurs républicaines, repli identitaire et possible radicalisation.

Dans ce contexte, le Maire vous demande, exclusivement à l'aide des éléments du dossier, de rédiger à son attention un rapport faisant état de la situation actuelle.

10 points

Dans un second temps, le Maire souhaite que vous lui présentiez des propositions opérationnelles, afin de prévenir les radicalismes et favoriser le vivre ensemble au sein d'ANIMVILLE.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

- Document 1 :** « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 » et « Constitution de la Ve République » (extraits) - *legifrance.gouv.fr* - mars 2019 - 2 pages
- Document 2 :** « Plan local de sécurité et de la prévention de la délinquance 2019 à 2023 » (extraits) - ville de Bourges - 2019 - 6 pages
- Document 3 :** « Laïcité et prévention de la radicalisation. Guide pratique pour les enseignants et les professionnels de terrain » (extrait) - *counterextremism.com / European Foundation for democracy* - novembre 2018 - 2 pages
- Document 4 :** « Les territoires vivants de la laïcité mis à l'honneur lors de la journée nationale » - *lagazette.fr* - 11 décembre 2018 - 1 page
- Document 5 :** « L'Observatoire de la laïcité rend un rapport annuel sous le signe de la pédagogie » - *lagazette.fr* - 9 juin 2016 - 2 pages
- Document 6 :** « La laïcité et la citoyenneté au cœur des PEDT » - *Contribution de la Ligue de l'enseignement* - R E V H U Y D W R L - ~~Un~~ ~~2015~~ ~~5~~ ~~pages~~ V V L W H
- Document 7 :** Plaquette du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation - Septembre 2018 - 2 pages
- Document 8 :** « La Laïcité : un outil au service des animateurs » - *JPA* - février 2018 - 1 page
- Document 9 :** « Contribution sur le volet Laïcité et citoyenneté des PEDT » (extrait) - *Fédération nationale des Francas* - avril 2015 - 4 pages
- Document 10 :** « Laïcité et vivre ensemble » (extrait) - *JPA Spécial Directeur ACM* - 2016 - 1 page
- Document 11 :** « Formation à la laïcité : la boîte à outil des collectivités » - *La Gazette des Communes* - octobre 2018 - 3 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis, car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 5. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Art. 12. La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Art. 16. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Constitution du 4 octobre 1958

Version consolidée au 28 mai 2019

Le Gouvernement de la République, conformément à la loi constitutionnelle du 3 juin 1958, a proposé, Le Peuple français a adopté, Le Président de la République promulgue la loi constitutionnelle dont la teneur suit :

Article PREAMBULE

Modifié par [Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1 mars 2005 - art. 1](#)

Le Peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

Article 1

Modifié par [LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet ... - art. 1](#)

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Titre premier : De la souveraineté

Article 2

Modifié par [Loi constitutionnelle n°95-880 du 4 août 1995 - art. 8](#)

La langue de la République est le français.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la "Marseillaise".

La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité".

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

PLAN LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2019 À 2023 VILLE DE BOURGES

(...) 3. Un diagnostic en vue de la réalisation d'une stratégie

La réalisation d'un diagnostic local de sécurité est un préalable à la mise en place d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. En effet, selon la circulaire du ministre de l'intérieur du 4 décembre 2006, le Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance doit intégrer les points suivants afin d'obtenir une action locale, opérationnelle et ciblée :

- Un diagnostic local de sécurité sur le périmètre déterminé par le Contrat de Ville,
- Un plan d'actions, pilotage et animation,
- Une liste indicative d'actions structurantes,
- Des indicateurs d'évaluation.

Les spécificités territoriales et le contexte local en matière de sécurité et de prévention de la délinquance sont mis en exergue comme un impératif préalable à la définition de la stratégie locale. C'est pourquoi la réalisation de ce diagnostic de territoire a été littéralement primordiale. Il a été l'occasion de faire une analyse aussi précise que possible des contextes dans lesquels devra s'inscrire la stratégie locale à venir.

La Ville de Bourges a souhaité que ce diagnostic soit un processus de travail participatif qui met en évidence les points forts, les points faibles, les potentialités et les menaces du territoire. Ce diagnostic s'est donc établi sur la participation des institutionnels et des acteurs locaux afin de confronter les points de vue de chacun et de rechercher des solutions communes.

Par conséquent, cette relation entre les partenaires s'est articulée en trois groupes de travail selon les thématiques suivantes :

- La prévention de la délinquance et la lutte contre les atteintes à la tranquillité publique ;
- La lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- La prévention de la radicalisation.

Cette démarche a débuté en septembre 2017 par une collecte de données statistiques pour apprécier l'état et l'évolution du territoire. C'est pourquoi en amont a été collectée une série de données auprès de la Police Nationale, au niveau communal, intercommunal et départemental afin de permettre une analyse aussi précise que possible des faits constatés en matière de délinquance ainsi que des auteurs de ces infractions enregistrées sur les années 2014, 2015, 2016 et 2017.

Parallèlement, une série d'entretiens a été réalisé avec les acteurs institutionnels ainsi que les acteurs associatifs. Ces entretiens ont été l'occasion d'appréhender les attentes et les besoins de chacun, de même que d'aborder les premières pistes d'amélioration du dispositif existant et des dynamiques partenariales.

Dans un deuxième temps, des réunions de travail se sont organisées pour étudier ces données statistiques. Cette étape a été en effet plus pertinente du moment où elle a été réalisée collectivement. La multiplication et la confrontation des points de vue ont ainsi enrichis l'étude du diagnostic. Cette analyse a permis de déterminer ensemble des enjeux qui ont été utiles pour construire une stratégie et des actions adaptées à notre territoire.

Ce document de travail a été exposé à la commission restreinte en mars 2018 et cette dernière a validé à l'unanimité les orientations stratégiques pour notre plan local.

4 Un plan local basé sur un cadre national

La politique de prévention de la délinquance a profondément évolué depuis son origine. Au-delà de la prévention dite « primaire » à caractère éducatif et social et s'adressant à de larges publics, complétée ces dernières années par une approche « situationnelle » et par le développement de la vidéo protection, elle s'appuie désormais sur des approches plus individualisées en vue d'actions ciblées de prévention « secondaire », ce qui signifie des actions tournées vers les publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant, et « tertiaire », c'est-à-dire de prévention de la récidive.

Après la loi du 5 mars 2007 consacrée à la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, la dimension partenariale prédomine au sein de la stratégie nationale.

Ensuite, l'élaboration d'un nouveau programme est recommandée auprès des politiques locales pour une mise en place en 2014. Son architecture d'interventions est structurée autour de trois programmes d'actions :

- Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Enfin, le décret du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la radicalisation, mentionne qu'en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'Etat.

Et depuis février 2018, l'Etat a présenté un nouveau plan national de prévention de la radicalisation dans lequel 60 mesures reposent sur la mobilisation et la coordination entre acteurs de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile.

A retenir :

- **Quatre programmes d'actions nationales à décliner au niveau local :**
 - La prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
 - Les violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
 - La lutte contre les atteintes à la tranquillité publique ;
 - Des actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés et d'accompagnement de leurs familles.

(...)

AXE N° 5	Des actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés et d'accompagnement de leurs familles
Objectif	Prévenir auprès des professionnels
FICHE ACTION N° 24	Nomination d'un référent au sein de la Ville de Bourges

PILOTE DU PROJET	Le coordonnateur du CLSPD
PARTENAIRES	La Préfecture du Cher Le Service Départemental du Renseignement Territorial – DDSP La cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) Le CCAS de la Ville de Bourges
BESOIN INITIAL ET CONTEXTE	<p>La radicalisation s'est affirmée en France à l'instar d'autres pays européens et au-delà, comme une menace durable pour notre sécurité et notre cohésion sociale. Face à cette menace, une politique publique nouvelle de prévention de la radicalisation, qui articule logiques sociale et sécurité, a été construite à partir de 2014. Le plan de lutte anti-terroriste (PLAT) du 29 avril 2014 et la plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 ont développé cette politique de prévention autour de la détection, la formation, la prise en charge en milieu ouvert et fermé et le développement de la recherche.</p> <p>Le vendredi 23 février 2018, le Premier Ministre a présenté le nouveau plan national de prévention de la radicalisation. Ce plan « prévenir pour protéger » repose sur la mobilisation et la coordination entre acteurs de l'Etat, collectivités territoriales et société civile. Par conséquent, ce plan formule 60 mesures dont certaines à l'attention des collectivités territoriales telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 21 : <i>En fonction de la situation locale, inciter les collectivités territoriales à nommer des référents (élus et/ou coordonnateur de conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD / CISP) afin de renforcer et sécuriser l'échange d'informations avec les cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) et améliorer les dispositifs de détection, de signalement et de prise en charge des personnes radicalisées.</i> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>Au niveau local, le diagnostic local de sécurité a constaté un partenariat imprécis entre la collectivité et l'Etat. Cette refonte du CLSPD est par conséquent l'occasion de renforcer cette coordination entre la Préfecture et la Ville, notamment sur la prévention de la radicalisation.</p> <p>En outre, les travailleurs sociaux de la Ville de Bourges se posent la question du cadre juridique en cas de demande de renseignement et/ou d'échange d'information dès lors qu'ils ont pour obligation de préserver le secret professionnel.</p> <p>Enfin, les agents municipaux s'interrogent sur l'aspect du signalement, notamment sur la formalisation entre « dénonciation » et « prévention ».</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la coordination des éléments d'information avec les services de la Préfecture et de la Direction du Renseignement Territorial ; ➤ Améliorer les dispositifs de détection et de signalement auprès des agents municipaux et du CCAS ; ➤ Renforcer et sécuriser l'échange d'informations au sein de la collectivité.

PUBLIC CIBLE	Les agents de la Ville de Bourges Les agents du CCAS																			
DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	<p>Nommer le coordonnateur du CLSPD comme « référent ».</p> <p>Mission / rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interface entre les agents municipaux / CCAS et les organismes partenaires, - Recueil d'informations, - Accompagnement des agents : écoute, apport de réponse. <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piloter, coordonner et évaluer des dispositifs de prévention primaire et secondaire : conseils / informations ; écoute ; soutien aux familles ; - Procéder aux signalements auprès de la Préfecture, du Procureur, des Renseignements Territoriaux, de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) ; - Réunir et animer le comité technique « Prévention de la radicalisation ». 																			
MOYENS	<p><u>En termes de communication :</u> Informer les agents de l'existence d'un référent en interne au sein de la Ville de Bourges et du CCAS.</p>																			
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Nombre d'échange avec les agents Nombre de prise de contact avec la Préfecture Nombre de prise de contact avec les Renseignements Territoriaux Nombre de rencontre avec le comité technique « prévention de la radicalisation »</p> <p>Une instance de suivi sera intégrée dans la mise en place des comités techniques avec des rencontres trimestrielles des partenaires et la réalisation d'un bilan annuel des dispositifs mis en place.</p>																			
CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION																				
	2018		2019				2020				2021				2022				2023	
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Etude																				
Mise en œuvre																				
Evaluation																				

AXE N° 4	Des actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés et d'accompagnement de leurs familles
Objectif	Prévenir auprès des professionnels
FICHE ACTION N° 25	Formation des agents municipaux recevant du public

PILOTE(s) DU PROJET	Le service Formation de la Ville de Bourges
PARTENAIRES	La Préfecture du Cher Le service départemental du Renseignement Territorial – DDSP Le CNFPT
BESOIN INITIAL ET CONTEXTE	<p>La radicalisation s'est affirmée en France à l'instar d'autres pays européens et au-delà, comme une menace durable pour notre sécurité et notre cohésion sociale. Face à cette menace, une politique publique nouvelle de prévention de la radicalisation, qui articule logiques sociale et sécurité, a été construite à partir de 2014. Le plan de lutte anti-terroriste (PLAT) du 29 avril 2014 et la plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 ont développé cette politique de prévention autour de la détection, la formation, la prise en charge en milieux ouvert et fermé et le développement de la recherche.</p> <p>Le vendredi 23 février 2018, le Premier Ministre a présenté le nouveau plan national de prévention de la radicalisation. Ce plan « prévenir pour protéger » repose sur la mobilisation et la coordination entre acteurs de l'Etat, collectivités territoriales et société civile. Par conséquent, ce plan formule 60 mesures dont certaines à l'attention des collectivités territoriales telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 22 : <i>Elaborer un cadre national de formation en direction des élus, destiné à être décliné au niveau territorial en vue d'intensifier les actions de formation des agents territoriaux, en liaison avec le Centre National de la fonction publique territoriale (CNFPT), le Conseil national de la formation des élus locaux et les organismes agréés.</i> <p>La formation apparaît comme une condition de compréhension du phénomène et comme un gage d'appropriation du dispositif. De plus, la compréhension du phénomène et les modes opératoires évoluent. Il est donc impératif que les professionnels associés à la réponse publique bénéficient d'une formation sur la prévention de la radicalisation.</p> <p>Au niveau local, les acteurs de terrains de la Ville de Bourges et du CCAS manquent de connaissances et de sensibilisation face à cette problématique et aux enjeux de ce phénomène, notamment pour repérer en amont les signes ou les situations.</p>
OBJECTIFS VISES / RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Apporter une information aux agents sur les concepts de ce phénomène et les éléments clés du processus de radicalisation ; ➤ Sensibiliser les agents municipaux et du CCAS sur les dispositifs de détection, de signalement et de prise en charge des personnes radicalisées ; ➤ Prévenir les agents recevant du public dans le but d'apporter un soutien aux familles.
PUBLIC CIBLE	Les professionnels de la Ville de Bourges et du CCAS : directeurs, chefs de service et agents en contact avec le public.

<p>DESCRIPTIF ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE</p>	<p>Proposer des formations d'information et de sensibilisation à destination des directeurs, des chefs de service et des agents recevant du public.</p> <p>Ces formations peuvent être prises en charge par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services de la Préfecture et le service départemental du Renseignement Territorial, • Le Centre National de la fonction publique territoriale (CNFPT). <p>Organiser des sessions d'une à deux journées par an. La répartition des agents sur des cycles pluriannuels sera à la charge du service Formation.</p> <p>Communiquer aux agents les dates des sessions en amont pour les inscriptions.</p>																			
<p>MOYENS</p>	<p>Prévoir la réservation d'un amphithéâtre dans le cas où le choix des intervenants est ceux des services de l'Etat.</p>																			
<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p>	<p>Nombre de séance proposée sur une année Nombre d'agents inscrits à la formation Nombre d'agents présents à la formation</p> <p>Nombre de formation pris en charge par les services de l'Etat Nombre de formation pris en charge par le CNFPT</p> <p>Retour d'expérience des agents Retour d'expérience des responsables de service</p>																			
<p>CALENDRIER : PROGRAMMATION DE L'ACTION</p>																				
	2018		2019				2020				2021				2022				2023	
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Etude																				
Mise en œuvre																				
Evaluation																				

(...)

LAÏCITÉ ET PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

GUIDE PRATIQUE POUR LES ENSEIGNANTS ET LES PROFESSIONNELS DE TERRAIN

Toufik BOUARFA / Francesco FARINELLI

(...)

25. Que faire face aux théories conspirationnistes/complotistes ?

Ce qui est constaté :

Les théories conspirationnistes/complotistes ne sont pas un phénomène nouveau. Cependant, l'avènement d'Internet et des réseaux sociaux permettent à ces théories, de toucher un public beaucoup plus large et beaucoup plus jeune. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, les théories les plus farfelues inondent Internet.

Par ailleurs, elles sont souvent relayées par des chaînes de télévision telles qu'Al Jazeera, Al Manar TV ou encore Al Aqsa TV, sont regardées par des milliers de familles au sein des quartiers populaires. Ces théories sont souvent basées sur des postulats antioccidentaux et/ou antisémites.

Des élèves/jeunes sont clairement sous l'influence de ces théories conspirationnistes car leur appétence pour la recherche d'information sur Internet, associée à la fragilité liée à l'âge, les difficultés familiales (ruptures, familles monoparentales...) accentuent leur perméabilité aux théories du complot et au « relativisme scientifique ».

Le web se transforme alors en un « incubateur de la pensée extrême » qui offre un accès facile à des contenus et des idéologies extrémistes et à de fausses informations.

Les réponse(s) possible(s) :

- Les informations et les images permettant de diffuser ces théories conspirationnistes inondent le monde des adolescents et des jeunes adultes. Face à cela, les établissements scolaires peuvent monter des projets pédagogiques en interne ou avec l'aide de partenaires extérieurs sur des faits d'actualités choisis avec les jeunes.
- Dans le cadre des apprentissages (histoire-géographie, philosophie...) vous pouvez travailler sur l'analyse et la compréhension-contextualisation de l'information. Dans ce cas de figure et toujours dans le cadre des apprentissages, une des matières que l'enseignant peut également mettre à profit est l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) qui est une matière d'enseignement dans le secondaire. L'EMI, portée dans le cadre d'actions transdisciplinaires et par le professeur-documentaliste, est un ensemble de compétences transversales. Il ne constitue pas un enseignement à part. L'EMI a pour objectif de développer l'esprit critique des élèves, en particulier dans l'usage des réseaux sociaux qui sont un des vecteurs privilégiés des réseaux djihadistes pour repérer les jeunes vulnérables.
- L'objectif étant de permettre aux élèves de se construire un esprit critique et une analyse distanciée afin de mieux comprendre comment ces faits sont utilisés, interprétés et relayés par les propagandes conspirationnistes.
- Vous trouverez également des outils à votre disposition en consultant les ressources sur Canopé, Eduscol, ou encore le site educ.gouv.fr.
- Les travailleurs sociaux tels que les éducateurs spécialisés, les moniteurs éducateurs ou encore les animateurs socioculturel (comme les enseignants d'ailleurs) ont la possibilité d'avoir des outils très intéressants leur permettant de déconstruire ces théories conspirationnistes en consultant le site du Centre de Liaison de L'Enseignement et des Médias d'Information (CLEMI). D'autres sites Internet tels que Spicee, Conspihunter, theorieducomplot.be, sont conseillés. Le travail de ces sites est de démonter, point par point et démonstration à l'appui, l'incohérence et la dangerosité des théories complotistes/conspirationnistes.

26. Face à des propos/préjugés antisémites, quelles sont les outils à ma disposition pour tenter de déconstruire ce discours ?

Ce qui est constaté :

Aujourd'hui, l'antisémitisme en France, n'est plus du seul fait de l'extrême droite. Il existe également un antisémitisme corrélé aux conflits du Moyen Orient, notamment entre l'État d'Israël et les Territoires Palestiniens.

Les mouvements islamistes et terroristes ont fait de la question palestinienne un étendard permettant de recruter des sympathisants. Selon eux, ce conflit est la preuve de l'injustice que subissent les musulmans de cette région du monde. Ils suggèrent qu'il est du devoir de chaque musulman à défendre cette terre sainte. Par ailleurs, les chaînes satellitaires telles qu'Al Manar TV ou Al Aqsa TV pourtant interdites de diffusion en France (suivies par des milliers de personnes dans les quartiers populaires via Internet par exemple) véhiculent les stéréotypes les plus dégradants sur la communauté juive.

Réponse(s) possible(s) :

- L'antisémitisme est un mal qui ronge nos sociétés depuis suffisamment longtemps pour savoir qu'il n'est pas aisé de le combattre. Notre objectif n'est pas d'apporter LA solution. Notre (modeste) ambition consiste à vous apporter les premiers éléments de réponse vous permettant de déconstruire ce discours.
- Dans le cadre scolaire, vous pouvez utiliser les nombreux outils à votre disposition. En premier lieu, l'Enseignement Moral et Civique (EMC) qui permet de comprendre le bien-fondé des règles régissant les comportements individuels et collectifs (principe de discipline), de faire reconnaître le pluralisme des opinions, des convictions et des modes de vie (principe de coexistence des libertés), et de construire du lien social et politique (principe de la communauté des citoyens).
- Vous pouvez également utiliser les outils du réseau Canopé notamment le site « Eduquer contre le racisme et l'antisémitisme », Eduscol, Cahiers Pédagogiques...
- Il existe également des actions menées sur l'ensemble du territoire qui peuvent éventuellement correspondre à ce que vous cherchez et que vous pouvez adapter.
- De plus, les enseignants peuvent bénéficier de formations particulières sur le sujet de l'antisémitisme et du racisme (formation continue) proposée notamment dans le cadre des plans académiques de formation (PAF), le plus souvent au titre de la transmission des valeurs de la République.
- Pour être plus complet, la politique éducative de prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie s'inscrit dans le cadre du nouveau plan national d'action 2018-2020³² que pilote la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH). Ce plan mobilise l'ensemble des ministères pour lutter contre la haine sur Internet, éduquer contre les préjugés et les stéréotypes, mieux accompagner les victimes et investir de nouveaux champs de mobilisation.
- Dans le cadre scolaire comme dans le cadre d'un accompagnement socioéducatif, vous pouvez être à l'initiative d'une participation avec vos élèves à des journées d'actions permettant de pouvoir échanger sur la question de l'antisémitisme (exemples : journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité le 27 janvier, la semaine nationale d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme autour du 21 mars, la journée des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions le 10 mai).
- Enfin, n'hésitez pas à nouer des coopérations avec des institutionnels extérieurs (les collectivités territoriales, l'administration européenne, les organisations non gouvernementales, etc..) et les structures associatives œuvrant dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ce type d'association dispose d'une expertise et de ressources très précieuses. Les enseignants devront vérifier au préalable si ces structures bénéficient d'un agrément de l'Éducation nationale.

LAÏCITÉ

Les territoires vivants de la laïcité mis à l'honneur lors de la journée nationale

Nathalie Levray | France | Publié le 11/12/2018

L'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 a donné l'occasion à l'Observatoire de la laïcité de promouvoir ce qui vit et se vit sur le terrain en 2018.

C'est sous le signe de la « vivacité » des territoires que l'Observatoire de la laïcité (OL) a placé la journée anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des églises et de l'Etat et la remise du Prix de la laïcité de la République française 2018. Lundi 10, dans les locaux de la Ligue de l'Enseignement à Paris, le prix et ses 4 mentions spéciales ont distingué des actions de terrain et des projets portant sur la protection et la promotion effectives de la laïcité. « La preuve que la loi marche très bien comme elle est », ont repris en chœur plusieurs intervenants à la tribune. « Le ministre de l'Intérieur nous a assuré qu'elle serait confortée et non pas remise en cause », a répondu Jean-Louis Bianco, le président de l'OL.

Vivante par la diversité des acteurs

Les territoires de la laïcité sont vivants par la diversité des acteurs récompensés : établissements scolaires, associations, collectivités territoriales et, nouveauté de ce cru 2018, établissements de santé. Cette année, la municipalité de Mont-Saint-Martin (8 400 habitants) en Meurthe-et-Moselle est primée pour son jeu télé, « La laïcité, ce que j'en sais », créé pour « honorer un engagement du contrat de ville », précise le maire. Une vidéo de questions/réponses sur la laïcité est projetée devant un public de citoyens disposant de livrets sur lesquels cocher les bonnes réponses selon eux, et suivie d'interventions expliquant les bonnes réponses. Si la séance permet de débusquer les erreurs répandues dans la population sur la laïcité et d'y revenir de façon claire et précise, elle révèle aussi que « les citoyens vivent la laïcité sans le savoir ».

Vivante par les vecteurs de diffusion

Les territoires sont vivants par la diversité des modes d'expression et de diffusion utilisés pour promouvoir la laïcité. Le jury a été conquis par le jeu de rôle de la fédération des œuvres laïques (FOL) d'Eure-et-Loir à utiliser dans le cadre du BAFA et de la formation civique et citoyenne, le jeu TV de Mont-Saint-Martin, le groupe « laïcité » du Centre hospitalier de Saint-Denis (93) et son enquête auprès du personnel soignant. Le vecteur culturel prend aussi sa place, notamment avec le clip de rap chorégraphié, sur un texte écrit par les élèves de classe de Première maintenance nautique du lycée d'enseignement professionnel Jacques Dolle d'Antibes (06). Les actions récompensées dans les établissements de l'Education nationale s'appuient sur une transmission par les pairs : les lycéens vers les collégiens à Antibes, et les collégiens vers les enfants de classe primaire au collège Marie Noël de Joigny (89).

Un mini-MOOC pour témoigner

La journée nationale a été l'occasion pour le CNFPT d'annoncer la reprise de la formation en ligne « Les clés de la laïcité », co-créée avec le CGET pour février 2019 (3^e session). En mars, sortira un mini-MOOC à destination des agents des collectivités, « la laïcité au quotidien, paroles de territoires » : deux heures pour rappeler les grands principes et valoriser ce qui vit et se vit sur le terrain.

Le Prix de la laïcité de la République française revient à Promofemmes

Cette association bordelaise accueille des femmes en situation de migration provenant de plus d'une soixantaine de pays, depuis 1994. C'est après bien des interrogations en interne sur la laïcité qu'une charte de la laïcité est rédigée avec les femmes accueillies « pour répondre à leurs interrogations qui jamais ne revendiquaient », précise la directrice. Un travail qui associe deux sociologues et répond « de manière collective ». La charte est traduite dans l'ensemble des langues parlées à l'association et aussi sous la forme de pictogrammes. « L'aventure continue » avec un artiste : un spectacle, réalisé spécifiquement sur la laïcité et le respect des différences avec les mères de famille volontaires, porte le débat à l'extérieur de l'association.

LAÏCITÉ

L'Observatoire de la laïcité rend un rapport annuel sous le signe de la pédagogie

Brigitte Menguy | France | Toute l'actu RH | Publié le 09/06/2016

Pédagogie. Tel est le maître mot de ce troisième rapport d'activité de l'Observatoire de laïcité. Rendu public, jeudi 9 juin 2016, le rapport 2015-2016 fait état du travail effectué par cette instance au service de Matignon mais consacre aussi de nombreux chapitres à l'action des collectivités territoriales en matière de formation et de promotion du principe de laïcité. Auto-congratulations en perspective.



L'Observatoire de laïcité a rendu public, jeudi 9 juin 2016, son troisième rapport d'activités. Au menu du cru 2015-2016, beaucoup de pédagogie. Car selon son Rapporteur général, Nicolas Cadène, l'Observatoire de laïcité doit « faire œuvre de pédagogie, pour que chaque citoyenne et chaque citoyen puisse s'approprier la laïcité et la faire vivre au quotidien ».

Ainsi, durant l'année 2015, l'Observatoire de laïcité a répondu à de nombreuses sollicitations sur les règles d'application du principe de laïcité, et est à l'origine ou partenaire de nombreuses formations qui sont organisées sur la laïcité et la gestion du fait religieux partout en France. Que ce soit afin de réaliser des modules de formation et des kits pédagogiques à l'usage de tous les acteurs de terrain ou dans la promotion de la laïcité auprès des usagers du service public et aux côtés des collectivités. Car celles-ci ne sont pas en reste quand il s'agit de former ses agents ou encore de diffuser une culture laïque dans ses services publics. Le rapport annuel de l'Observatoire en fait état.

Former les agents du service public

Parce que le principe de laïcité concerne l'ensemble des fonctionnaires, à qui s'applique dans l'exercice de leurs fonctions une neutralité religieuse stricte, un module « découverte de la laïcité » peut être dispensé dans toutes les formations initiales des agents publics.

A ce titre, le rapport annuel de l'Observatoire de laïcité met en valeur plusieurs initiatives locales ayant eu pour finalité en 2015 de former les agents territoriaux.

Tout d'abord, la ville de Dijon qui a mis en place une formation intitulée « gérer le fait religieux sans discriminer ». À Roubaix, un processus de qualification des agents au contact du public a été engagé où les animateurs en charge des temps d'accueil périscolaires ont été les premiers formés. Pour construire ces cycles de formation, la ville a établi un partenariat avec le CNFPT et l'INSET.

Enfin, de nombreuses collectivités, disposant pour la plupart de conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD), ont prévu une formation à la laïcité, notamment pour les responsables de structures périscolaires et extra scolaires en 2016.

Promouvoir la laïcité pour sensibiliser les usagers du service public

L'Observatoire de laïcité fait également état dans son rapport annuel des initiatives des collectivités territoriales dans la promotion du principe de laïcité auprès des usagers du service public.

En ligne de mire principalement, l'ensemble des instances créées par les collectivités, qu'elles soient dénommées « conseils de la laïcité », « observatoire régionale de la laïcité » ou encore « délégation de la laïcité ». A titre d'exemples, sont notamment cités :

- le conseil de la laïcité installé en avril 2015 par la mairie de Toulouse « Toulouse Fraternité », qui rassemble des élus, des religieux et des responsables associatifs ;
- la délégation à la laïcité la ville de Marseille ;
- l'instance « Bordeaux Partages », constituée en 2008 par la commune de Bordeaux qui réunit mensuellement l'ensemble des représentants des différentes communautés religieuses de la métropole bordelaise ;
- le comité consultatif laïcité de la ville de Rennes composé de représentants de la collectivité, des communautés religieuses, de courants de libre pensée, de personnalités qualifiées et de l'État (référént laïcité) ;
- l'observatoire régional de la laïcité de la région Rhône-Alpes a installé.

De nombreuses collectivités ont aussi initié des actions de promotion et de pédagogie sur la laïcité. Ainsi, dans le cadre des temps d'activités périscolaires, la mairie de Marseille dispense aux jeunes élèves une formation à la citoyenneté et à la laïcité sous forme pédagogique ou ludique. Et le conseil départemental de l'Hérault participe quant à lui, à la promotion des valeurs républicaines et de la laïcité par les actions éducatives menées dans 80 collèges. Enfin, le conseil départemental de la Haute-Loire a mené en 2015 une campagne de communication en direction de ses usagers sur les dispositions prévues par la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Les acteurs de la politique de la ville en première ligne

Le rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité revient également sur le un plan national de formation à la laïcité destiné aux acteurs de terrain de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports, déployé par le CGET suite aux attentats de janvier 2015.

Pour rappel, le plan de formation « Valeurs de la République et laïcité » est une mesure des CIEC de mars et octobre 2015. Ses contenus ont été élaborés au cours de l'année 2015 pour un déploiement dès le premier trimestre 2016 avec l'objectif de former 10 000 personnes par an. Compte tenu de l'ampleur des publics visés, un dispositif de formation de formateurs en cascade a été mis en place.

Les formations seront déployées auprès des acteurs de terrain par l'État, via les DRJSCS, pour les agents de l'État et les acteurs associatifs, et par le CNFPT pour les agents de la fonction publique territoriale.

Pour s'assurer tant du niveau d'expertise que de la cohérence des messages diffusés dans le cadre de ces formations, un kit pédagogique unique a été élaboré par un groupe de travail partenarial piloté par le CGET, réunissant différents ministères ainsi que l'Observatoire de la laïcité, le CNFPT et l'Union social pour l'habitat. Cet outil repose sur une approche pragmatique. À partir d'un cadrage historique et juridique, l'application du principe de laïcité est abordée au moyen de différents cas pratiques adaptés aux situations professionnelles des participants. Les formateurs disposent ainsi d'un outil « clé en mains », comprenant les contenus, les modalités d'animation pédagogique et les supports leur permettant d'animer une formation de deux jours. En parallèle, un dispositif de suivi et de capitalisation des formations est mis en place afin de recenser les différentes situations que rencontrent quotidiennement les professionnels en lien avec l'application du principe de laïcité. Un groupe d'experts sera chargé d'y apporter des réponses qui seront mise à disposition des formateurs via une banque de cas pratiques. Ce dispositif permettra d'actualiser et d'enrichir le kit de formation initial, au regard de situations qui interrogent parfois autant le droit que la capacité des professionnels à instaurer les conditions d'un dialogue apaisé.

Au premier trimestre 2017, une première synthèse des situations professionnelles répertoriées et des analyses apportées par le comité d'experts sera réalisée.

LA LAÏCITÉ ET LA CITOYENNETÉ AU CŒUR DES PEDT

Contribution de la Ligue de l'enseignement Mai 2015

Association d'éducation populaire, complémentaire de l'enseignement public, la Ligue de l'enseignement est résolument engagée au service d'une République sociale, laïque et solidaire. Elle milite au local pour accompagner la mobilisation de tous les acteurs dans la mise en place de la Refondation de l'école publique et de l'ensemble des politiques éducatives.

A l'heure où la réaffirmation et la mise en œuvre effective des principes républicains sont plus que jamais une nécessité, nous portons, avec l'ensemble des acteurs éducatifs, une approche laïque et citoyenne pour l'inclusion de tous dans la société.

Par l'action de nos 102 fédérations départementales, nous accompagnons l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets éducatifs territoriaux ambitieux, qui prennent en compte la globalité des temps éducatifs (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Dans des logiques de démocratie participative et de pédagogies actives, la Ligue de l'enseignement mobilise un important réseau local d'acteurs professionnels, volontaires et bénévoles en capacité de proposer des projets et des activités dans les domaines culturel, artistique, ou sportif, notamment via ses deux fédérations sportives, l'Usep et l'Ufolep.

Qu'il s'agisse de politiques d'accueil de la petite enfance, de politiques éducatives en territoires prioritaires, ou de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, l'apprentissage de la citoyenneté active et du vivre ensemble, par le développement indissociable de l'autonomie et de la solidarité, sont au cœur de notre projet.

Nous ambitionnons ainsi de renforcer le pouvoir d'agir collectif de l'ensemble des acteurs par des projets éducatifs partenariaux, qui mobilisent enseignants, élus et professionnels des collectivités territoriales, services de l'État et de la CNAF, acteurs associatifs, parents et jeunes eux-mêmes, dans une perspective de développement local, de cohésion sociale et intergénérationnelle, et de démocratie implicative.

LA LAÏCITÉ, PILIER DE LA CITOYENNETÉ

Pour la Ligue de l'enseignement, la laïcité est un principe de liberté publique qu'il convient de promouvoir, de faire vivre dans tous les espaces éducatifs et sur tous les territoires. La laïcité demeure un pilier de la citoyenneté et d'un vivre ensemble qui a vocation à inclure tous les citoyens. Faire société est le défi actuel qui doit être relevé et c'est pourquoi la Ligue de l'enseignement a la conviction qu'il est important, voire urgent, de repartager sens et ambition autour de projets éducatifs communs.

La Ligue de l'enseignement s'engage pour promouvoir la liberté de conscience, l'esprit critique et la défense de la liberté de pensée et d'expression comme pilier de la République et de l'idéal démocratique. Elle agit pour retrouver un équilibre entre revendications de reconnaissance, liberté d'expression publique des convictions de chacun et principe de neutralité de l'action publique.

La mise en œuvre d'une nouvelle **éducation morale et civique** à l'École à la rentrée 2016 nous invite à articuler cette dimension sur l'ensemble des temps éducatifs.

Dans le cadre d'une politique éducative territoriale, trois axes doivent être conduits ensemble.

- Il faut avant tout, sur le long terme, **lutter contre les discriminations sociales et culturelles**, et promouvoir une **politique d'égalité réelle**, notamment en termes de réussite éducative.
- Cela nécessite également de **promouvoir le vivre ensemble** dans les actions éducatives, notamment par **l'expérience concrète de la mixité sociale et culturelle**, et non par une seule approche théorique.
- Il est important enfin de renforcer une **pédagogie active de la laïcité** et des libertés publiques **auprès des jeunes et de leurs familles**.

Pour favoriser une laïcité partagée et vécue, les approches éducatives que développe la Ligue de l'enseignement s'appuient sur l'éducation à la citoyenneté, l'apprentissage de l'autonomie, la coopération et la lutte contre toutes les formes de rejet et de discrimination.

L'affirmation d'une citoyenneté européenne est également une priorité.

INSCRIRE LA LAÏCITÉ ET LA CITOYENNETÉ AU CŒUR DES PEDT

1/ Agir auprès des acteurs pour une laïcité en actes, par la formation et l'accompagnement

- La mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs a modifié la configuration des équipes d'intervenants, notamment dans les nouveaux temps périscolaires : arrivée de nouveaux intervenants, aux côtés des agents et/ou animateurs présents avant la réforme, nouvelles missions confiées aux personnes déjà en place.

Ces équipes réunissent des professionnels de cultures différentes, des permanents, et des bénévoles... Il est donc indispensable, en plus de la qualification professionnelle et fonctionnelle de ces acteurs éducatifs, de **les sensibiliser, les outiller et les amener à faire partager une laïcité mise en œuvre dans tous les temps éducatifs**.

- La prise en compte des enjeux citoyens passe également par l'information et la formation des acteurs éducatifs que sont les parents, les élus, les enseignants, les acteurs du champ social, les acteurs associatifs locaux,... Elles s'organisent au travers **de temps de rencontres, de construction de démarches, de mise en œuvre d'outils et de procédures** prenant en compte les enjeux de mixité, de reconnaissance, d'inclusion et de co éducation.

- **Mobiliser largement la société civile et le grand public autour de la laïcité est une nécessité.** C'est ce qui conduit la Ligue de l'enseignement à élargir son action par l'organisation de rencontres citoyennes et de débats publics, d'animation de cafés philosophiques ... Cette mobilisation passe, entre autres, par l'action des cercles Condorcet, universités populaires... Elle se décline également par l'implication de la Ligue de l'enseignement dans l'accompagnement des bénévoles de la Réserve citoyenne.

2/ Mettre la citoyenneté au cœur de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des projets éducatifs de territoire

- Pour une éducation globale ambitieuse, basée sur des dimensions laïques et citoyennes, la Ligue de l'enseignement propose **une élaboration véritablement partagée des projets de territoire**, sur tous les temps éducatifs de l'enfant et du jeune. Le réseau des fédérations

départementales accompagne les collectivités qui souhaitent évaluer, réorienter, redynamiser ou élaborer leur politique éducative.

La Ligue fait volontairement le choix d'une méthode d'accompagnement basée, sur une démarche participative et implicative, contributive d'une éducation globale à la citoyenneté.

Partant du postulat de l'éducabilité de tous, et par ses pratiques d'agir collectif, la Ligue de l'enseignement propose des **espaces de créativité et de reconnaissance des capacités de chacun**. L'investissement de la Ligue de l'enseignement vise à instaurer une cohérence dans la prise en charge des enfants et dans tous les espaces éducatifs qu'ils traversent.

3/ Concevoir des espaces éducatifs au service du vivre ensemble

- La Ligue de l'enseignement accompagne ou gère la mise en place **d'accueils de loisirs mais aussi de séjours de vacances**, qui s'adressent à tous les publics et proposent des activités éducatives riches et diversifiées, permettant **l'expérience de la mobilité** et du départ. Elle vise à renforcer la qualité des actions qui se déploient dans les temps périscolaires, dans le cadre spécifique de la pause méridienne, ainsi que dans les temps extrascolaires.

- Les projets pédagogiques reposent sur des ateliers d'éducation à la citoyenneté, des activités sportives, culturelles, artistiques, d'expression, d'éducation à l'environnement et au développement durable, d'éducation à l'image et aux médias, d'éducation au numérique, d'éducation contre le racisme et les discriminations,...

Ces projets offrent un cadre socialisant, dans le respect des rythmes de l'enfant, surtout une ouverture culturelle et un enrichissement de son environnement. Nous favorisons l'implication des enfants pour construire ensemble des espaces harmonieux favorables à l'échange et au vivre ensemble. L'idée centrale de toutes ces activités vise ainsi à **l'acquisition de l'expérience de la rencontre, de l'ouverture culturelle et de la mixité pour faire vivre et partager les pratiques démocratiques et la citoyenneté**.

Ces principes sont au cœur des actions de formation et d'accompagnement des équipes locales.

DES OUTILS POUR UNE PÉDAGOGIE ACTIVE DE LA LAÏCITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ

Des outils supports à un projet éducatif

Charte de la laïcité expliquée aux enfants



Outil conçu pour accompagner l'appropriation par les enfants de la charte du Ministère de l'éducation nationale, ce support pédagogique peut être utilisé dans tous les temps éducatifs (scolaire, péri et extrascolaire). Il permet d'expliquer, de mobiliser et d'engager les enfants dans une compréhension partagée de la laïcité au quotidien. La charte permet d'ouvrir également le dialogue avec les parents. Il peut servir de base à l'élaboration de chartes de la laïcité propres aux accueils collectifs de mineurs.

www.laligue.org/wp-content/uploads/2014/12/Charte-la%C3%AFcit%C3%A9-Milan.jpg

Jouons la carte de la fraternité



Cette opération est basée sur un outillage pédagogique d'éducation à l'image : les enfants écrivent des cartes postales, comportant un message de fraternité rédigé lors d'ateliers d'écriture, adressées à des citoyens locaux, qui sont invités à leur répondre. Cette initiative initie l'échange et le débat sur les valeurs fondamentales de la République.

www.laligue.org/jouons-la-carte-de-la-fraternite-2015 (campagne 2015)

La Fabrique de la paix



Exposition itinérante, cet outil interactif permet de mobiliser fortement en amont et en aval des temps événementiels, les enfants et les éducateurs sur la lutte contre les stéréotypes et les préjugés. Animations, construction de parcours citoyenneté, rencontres, la Fabrique favorise une approche multiple et une participation active des enfants. Un site dédié permet de compléter les ressources locales

www.lafabriquedelapaix.org

Pas d'éducation pas d'avenir



Cette campagne nationale organisée par la Ligue de l'enseignement et Solidarité Laïque permet chaque année de soutenir des projets internationaux développés par des associations et visant au développement de l'éducation pour tous les enfants. Portée par les fédérations départementales, cette initiative participe à sensibiliser et à mobiliser une communauté éducative locale, les enfants en premier lieu, sur les enjeux d'une démarche de solidarité internationale pour une citoyenneté partagée.

www.pasdeducationpasdavenir.org

DES ESPACES POUR DÉVELOPPER LA PRISE DE RESPONSABILITÉ ET L'ENGAGEMENT

Accompagnement de projets d'enfants et de jeunes sur les territoires



Favoriser l'engagement des enfants et des jeunes dans le temps scolaires et périscolaires, permet de vivre concrètement des actions d'éducation à la citoyenneté active.

Les Fédérations départementales accompagnent sur les territoires urbains et ruraux un ensemble de dispositifs (Conseils de vie collégienne, Conseils de vie lycéenne, Maisons des lycéens, conseils municipaux d'enfants, Conseils locaux de jeunes, Juniors associations...) qui permettent, de

l'école primaire jusqu'au lycée, et sur des temps de loisirs, de mobiliser les énergies et l'envie d'agir des enfants et des jeunes. Elles promeuvent une éducation à la démocratie dans diverses structures éducatives ou en toute autonomie. L'accompagnement des enfants et des jeunes dans ces différents cadres participe à l'émergence de projets citoyens.

Sport et citoyenneté : les associations sportives USEP et UFOLEP



L'USEP, première fédération sportive scolaire, permet aux enfants d'être actifs dans leur association scolaire, non seulement dans leur école, mais également en lien avec les activités périscolaires et les autres écoles, notamment via le principe de la rencontre sportive. L'association sportive se pense comme un espace d'apprentissage de la citoyenneté, de la solidarité et du débat démocratique. Dans le cadre d'un « parcours sportif » cohérent sur tous les temps, cette logique d'action invite les enfants à prendre des initiatives, elle facilite la rencontre, elle stimule le sens de l'engagement citoyen et constitue le lieu d'apprentissage d'une citoyenneté active et du vivre ensemble.

www.usep.org



L'UFOLEP, première fédération sportive affinitaire multisports, s'inspire des mêmes principes d'accès de tous (enfants, jeunes et adultes) à la citoyenneté par les activités sportives.

www.ufolep.org

Lire et faire lire



Porté par la Ligue de l'enseignement et l'UNAF, Lire et faire lire intervient dans toute structure éducative grâce à l'implication de centaines de bénévoles accompagnés par les fédérations départementales. La découverte de la littérature enfance et jeunesse sert de prétexte pour échanger, découvrir l'autre, se construire une vision du monde dans laquelle les diversités sont reconnues, et où la dimension interculturelle des histoires découvertes renforce la citoyenneté.

www.lireetfairelire.org

Des démarches pour engager une réflexion citoyenne

Demain en France



Ces chantiers d'expression, initiés par la Ligue de l'enseignement, invitent les jeunes à dévoiler leur vision de la France de demain au travers d'un mode d'expression artistique. Rencontres, échanges et collaboration intergénérationnelle construisent une vision partagée pour mieux vivre ensemble. Ces chantiers amènent les jeunes à aller plus loin que le simple constat des difficultés, de les conduire à être plus critiques et à trouver les moyens d'exprimer leurs idées et leurs propositions

Usages citoyens du numérique



Pour une approche citoyenne et critique des outils médias, la Ligue de l'enseignement développe des fiches ressources et organise des formations, à destination des jeunes comme des adultes. Cette action de promotion des enjeux citoyens vient en complément des interventions de terrains. Les engagements de la Ligue de l'enseignement se poursuivent dans le cadre du collectif Enjeux e-média.

La démarche Citoyenneté Environnement Développement Durable (CED)



Conduite par des centres de loisirs et de vacances de la Ligue de l'enseignement, cette démarche globale s'appuie sur la formation des acteurs, l'animation de temps de découverte, le partage d'outils et de ressources au sein du réseau de la Ligue de l'enseignement. Elle permet d'initier les enfants aux enjeux de développement durable et à la citoyenneté. Elle s'articule notamment avec les logiques participatives d'Agenda 21.

blog-eedd.laligue.org

Nos politiques

Prévenir la délinquance, selon les 3 programmes d'action de la stratégie pluriannuelle 2013-2017 :

- ▶ Programme d'action à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.
- ▶ Programme d'action pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.
- ▶ Programme d'action pour améliorer la tranquillité publique.

Prévenir la radicalisation, selon le Plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018 autour de 5 axes :

- ▶ Prémunir les esprits face à la radicalisation.
- ▶ Compléter le maillage détection / prévention.
- ▶ Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation.
- ▶ Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques.
- ▶ Adapter le désengagement.



Le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Un comité interministériel pour animer, coordonner et soutenir financièrement les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à sa mise en œuvre. Présidé par le Premier ministre ou, par délégation par le ministre de l'Intérieur, il réunit 14 ministères. Depuis septembre 2016, Muriel Domenach est Secrétaire générale du CIPDR.

Nos partenaires de terrain

La réponse publique en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation est construite selon une logique d'interministérialisation et de pluridisciplinarité croissante, avec la volonté d'associer le maximum de partenaires au niveau local :

- ▶ Les préfetures qui jouent un rôle pivot et qui sont pourvues de 2 cellules opérationnelles : l'une, dans le cadre des états-majors de sécurité des préfets, chargée de l'évaluation et du suivi des situations de radicalisation ; l'autre de suivi, pluridisciplinaire prend en charge les personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et leurs familles.
- ▶ Les collectivités territoriales avec notamment les communes et les conseils départementaux, compétents sur la délinquance et l'aide sociale à l'enfance et de plus en plus sur la prévention de la radicalisation ; les associations d'élus.

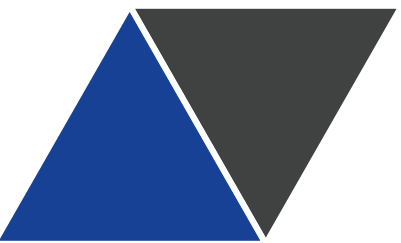
 **SG_CIPDR**  MurielDomenach  Sg-Cipdr

www.cipdr.gouv.fr
www.stop-djihadisme.gouv.fr
Contact presse : marie.jaudet@interieur.gouv.fr
cipdr@interieur.gouv.fr
01 53 69 24 10/1 1/12

0 800 005 696

Service & appel
gratuits

Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation



▶ Les grands acteurs de droit commun, notamment : les directions académiques des services de l'éducation nationale ; les directions régionales de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ; les services pénitentiaires d'insertion et de probation, les représentants d'établissement pénitentiaires ; Pôle Emploi ; les missions locales ; les directions départementales de la Cohésion sociale ; les agences régionales de santé ; les caisses d'allocation familiales ; les Réseaux d'Écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, etc.

▶ Les grands réseaux associatifs présents sur l'ensemble du territoire, notamment : les Maisons des adolescents ; les Écoles des parents et des éducateurs ; les Points d'accueil écoute jeunes ; l'Union nationale des associations familiales ; les acteurs de la prévention spécialisée et le Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée ; la Fédération française de psychiatrie, etc.

Nos outils

Prévention de la radicalisation et de la délinquance :

- ▶ Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) créé en 2007 destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Le CIPDR est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des crédits de ce fonds. Ces orientations sont fixées chaque année dans une circulaire signée par le Secrétaire général du CIPDR et adressée aux préfets de départements.
- ▶ Une évaluation de nos actions de terrain avec un triple objectif : mesurer les conditions d'application des politiques publiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation, identifier les difficultés rencontrées et faire connaître les bonnes pratiques.

Prévention de la radicalisation :

▶ Une cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale des préfets de département, des collectivités et des réseaux d'opérateurs associatifs. Elle rassemble des personnels expérimentés des ministères de l'éducation nationale, de la famille, de la santé et de la justice, pour permettre un renforcement de la mobilisation des acteurs locaux et leur apporter une aide.

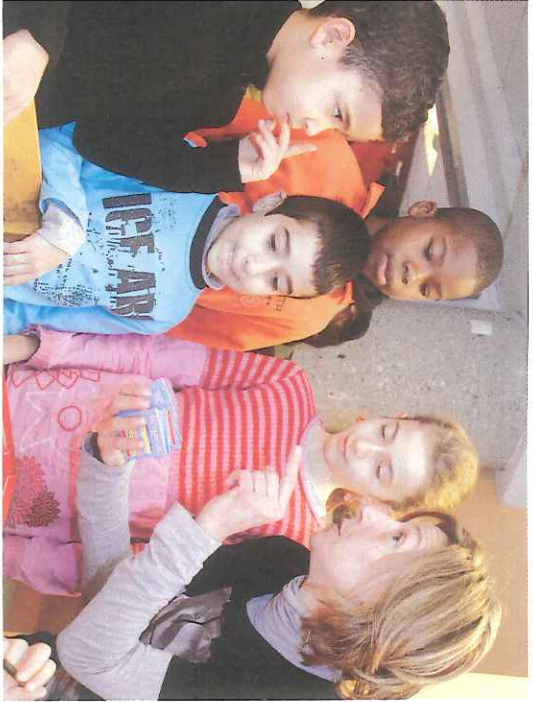
▶ Un soutien aux cellules préfectorales pluridisciplinaires de prise en charge des personnes radicalisées.

▶ Un guide interministériel de prévention de la radicalisation, des indicateurs de basculement et un kit de formation.

Prévention de la délinquance :

- ▶ Publication de nombreux guides et de documents pratiques visant à faciliter l'application de la politique de prévention de la délinquance par les acteurs de terrain.
- ▶ Une cellule nationale visant à l'amélioration du lien entre la population et les forces de sécurité de l'État.
- ▶ Un guide relatif à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.





© LF dans l'excès ou le laxisme ?

Comment appliquer la laïcité au quotidien ?

La difficulté ne réside pas tant dans l'énoncé des grands principes que dans leur application sur le terrain. Que faire de cette théorie que d'aucuns trouvent formidable mais que beaucoup peinent à concrétiser, sans tomber dans l'excès ou le laxisme ?

un des principes de la laïcité impose donc l'interdiction d'afficher ses convictions. Cette prescription impérative concerne les personnels des établissements scolaires et de santé, ainsi que les fonctionnaires des trois fonctions publiques. Ce n'est pas le cas des associations de droit privé. Pour autant se pose la question pour les accueils collectifs de mineurs, à défaut de l'application à la lettre de la démarche laïque, du respect de son esprit. À ceux-là, on peut proposer trois principes à décliner en cohérence avec le projet éducatif fondateur : la neutralité, l'égalité de traitement et l'universalité.

LA NEUTRALITÉ

La neutralité concerne au premier chef les animateurs qui doivent se montrer des plus discrets quant à leurs convictions intimes. Tout prosélytisme doit être proscrit : que l'on soit végétarien ou carnivore, engagé dans une religion ou fervent athée, militant d'un parti ou apolitique, ses choix personnels n'ont pas à être étalés et encore moins propagés. On peut les présenter comme une option parmi tant d'autres, quand un échange spontané, voire organisé, se produit avec les jeunes. Ce dont il s'agit, ce n'est pas d'essayer de les tenir à tout prix en dehors

des débats qui traversent la société, mais d'éviter toute instrumentalisation. Le public auquel on s'adresse véhicule des convictions souvent influencées par le milieu dont il est issu. S'il est difficile d'exiger de lui la même retenue que pour les adultes, son expression peut néanmoins être tempérée et relativisée, en favorisant l'ouverture d'esprit à l'égard des idées contraires.

L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Et c'est cette tolérance qui doit guider un second principe incontournable : la stricte équité dans la façon dont on se comporte face aux enfants et adolescents, quelles que soient les positions qu'ils défendent. Il pourrait être tentant d'accorder moins de temps et de bienveillance à celle ou à celui qui défend des points de vue aux antipodes de ses propres valeurs. Les réactions hostiles au vaste mouvement d'indignation provoqué par les attentats contre Charlie en sont une parfaite illustration. L'ostracisme et le rejet se seraient alors avérés contre-productifs. S'il n'est pas question ici de tolérer des propos faisant l'apologie du terrorisme, de l'antisémitisme ou du racisme qui ne sont pas des opinions, mais des délits, il convient d'accueillir les discours dans leur diversité pour mieux les placer en perspective et en faire un support à la confrontation démocratique. Seul le dialogue permet de faire évoluer la pensée. Tous les enfants méritent notre sollicitude, sans distinction de religion, de conviction ou d'idéologie.

L'UNIVERSALITÉ

L'esprit de la laïcité ne fait aucunement obstacle à l'expression des spécificités culturelles : fêter Noël ou la fin du ramadan ne constituent pas seulement des célébrations religieuses. Ce sont aussi des coutumes festives, conviviales et intégratives. Chaque culture est riche d'usages qui organisent la cohésion de ses membres. Élargir ces

© LF



Fêter Noël

est aussi une coutume festive et intégrative.

rituels en les partageant avec ses voisins appartenant à une autre tradition permet de se retrouver, au-delà des particularismes, autour d'une même humanité. Organiser une soirée en accueil collectif de mineurs pour ces occasions n'a rien de choquant, dès lors où elles ne sont pas utilisées pour séparer les communautés et les renfermer sur elles-mêmes, mais pour favoriser les échanges réciproques et la reconnaissance des habitudes propres à chacun. L'aspiration à vivre selon son mode de vie est ce qu'il y a de plus partagé dans le monde. Cela n'exclut pas d'accueillir celui d'autrui. Ce qui compte, c'est l'ajustement respectueux entre les deux, sans que l'un prenne le pas sur l'autre. Et c'est justement là tout l'enjeu de la laïcité. Sa promotion est gage du vivre ensemble. ▶

Les accueils collectifs de mineurs face à la laïcité

Du fait de leur statut, les fonctionnaires travaillant au sein des services enfance des municipalités, de l'animation sportive cantonale dépendant des conseils départementaux, ou encadrant les activités de loisirs menées dans les internats de l'Éducation nationale, sont tenus aux règles de la laïcité. Les associations intervenant dans le secteur de l'animation n'y sont pas soumises. C'est d'autant plus le cas pour les AGCM confessionnels. Il est légitime quand on est croyant de vouloir que ses enfants fréquentent des écoles et centres de loisirs les accueillant dans l'esprit de sa foi. Les familles les confient alors en connaissance de cause.

Contribution des Francas à la mesure du plan de grande mobilisation de l'Ecole et de ses partenaires relative à la mise en place d'un volet
« Laïcité et citoyenneté » dans les projets éducatifs territoriaux (PEdT)

REPÈRES

LAÏCITÉ, CITOYENNETÉ ET ÉDUCATION

Avril 2015

La laïcité : un principe au cœur du pacte républicain

« La république est laïque ». Cette déclaration de la constitution de 1958 fait de **la laïcité un principe républicain qui a conforté deux principes politiques** : celui de la séparation des églises et de l'État, acté par la loi de 1905 ; et celui de la neutralité du service public.

- Par le **principe de séparation**, l'État ne reconnaît et ne finance aucun culte. Il garantit, en retour, la liberté de conscience et de culte, de convictions philosophiques, religieuses ou politiques à tous. La République laïque peut cependant, par la loi, en interdire l'expression au nom de l'ordre public, de la dignité et de l'intégrité des personnes ou de l'égal accès et exercice des droits.
- Le **principe de neutralité** découle également du principe de laïcité et assure l'égal traitement de tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions.

En qualifiant la République de laïque, les rédacteurs de la constitution de la 5^e République ont fait de la laïcité un **principe qui garantit la mise en vie des valeurs fondatrices de la République** sur l'ensemble du territoire.

- **La liberté**, tout d'abord, en garantissant la liberté de conscience de chacun, politique, philosophique comme religieuse.
- **L'égalité**, ensuite, en garantissant l'égalité d'accès et d'exercice des droits pour tous : égalité de tous les citoyens devant la loi (sans distinction d'origine, de race ou de religion), mais aussi égalité politique (accès de tous aux droits civiques).
- **La fraternité**, enfin, en garantissant le respect de l'intégrité et de la dignité de chaque femme et chaque homme.

« L'idéal laïque est ainsi explicité comme union des hommes sur la base de leur liberté de conscience, de leur égalité en droits et de la fraternité qui permet une loi commune exclusivement consacrée à la visée de l'intérêt général. [...] Elle ne signifie donc pas relativisme et indifférence, mais volonté politique de promouvoir les valeurs et les principes que fondent la liberté et l'égalité. »

La laïcité : un principe qui fonde la citoyenneté

Pour les Francas, la laïcité implique la liberté des appartenances et le respect de la diversité. Elle invite à comprendre l'autre, à prendre en compte les autres dans leurs singularités. Elle engage également au **respect mutuel**. Il importe par ailleurs de faire confiance aux individus et à leur capacité à puiser dans leurs singularités les références communes et universelles qui unissent la communauté humaine.

La laïcité est donc un principe qui garantit :

- l'égal accès aux droits et à leur exercice et au premier titre les Droits de l'homme,
- la liberté d'opinion et de croyance,
- l'expression démocratique de toutes les opinions et philosophies dans la limite de l'ordre public, conditions de la paix civile et sociale.

En définitive, la laïcité garantit à chacun de pouvoir vivre et agir en citoyen et d'exercer ses droits. Elle constitue en cela la **condition de l'effectivité des droits de l'homme et du citoyen, et de la réalisation de l'idéal démocratique.**

Laïcité, citoyenneté et action éducative

La laïcité n'est pas un principe abstrait, mais un mode d'organisation de la République. La laïcité, comme la démocratie, n'est donc pas un état de fait, mais bien **une construction et une conquête universalistes permanentes** qui doivent être rendues possibles par l'action éducative. En effet, en termes de fonctionnement démocratique, de citoyenneté, de vivre ensemble et de participation des enfants, il ne s'agit pas d'enseigner des valeurs pour les faire comprendre et partager, mais bien de **les faire vivre aux enfants et aux adolescents dans et par l'action éducative et la vie sociale.**

Dans cette perspective, les Francas revendiquent d'inscrire l'action éducative locale et les enjeux éducatifs actuels dans une perspective partagée de société. Cette inscription est indispensable à la qualité même de l'action éducative. Les Francas promeuvent pour cela :

- **une action éducative qui transmette et fasse vivre les valeurs** (liberté, égalité, fraternité) **et les principes** (indivisible, laïque et sociale) qui constituent le socle de la République ainsi que les valeurs d'humanisme, de paix et de solidarité qui contribuent tout autant à la construction du vivre ensemble,
- **une action éducative qui permette à l'individu de se développer avec et par les autres** et qui s'enrichisse de la dimension inter sociale, interculturelle et intergénérationnelle,
- **une action éducative qui permette aux enfants de comprendre, de se situer et d'agir** du plus local au plus global et de se construire ainsi une citoyenneté réflexive et consciente par l'acquisition de connaissances, d'habiletés, de compétences et le développement de leurs sensibilités, de leur créativité et de leur imaginaire.

PISTES D' ACTIONS

PROJETS ÉDUCATIFS TERRITORIAUX ET ÉDUCATION RELATIVE À LA LAÏCITÉ

A l'heure de la généralisation des PEdT et de l'introduction d'un volet « Laïcité et citoyenneté », **l'enjeu pour les différents espaces éducatifs** (l'école et les espaces éducatifs des temps péri et extrascolaires) **consiste à (re)penser leurs actions de façon cohérente et à les inscrire dans un continuum éducatif.**

L'École sera en charge d'apporter un corpus de connaissances à travers les enseignements d'éducation civique et morale, mais elle trouvera intérêt à développer avec les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public des propositions éducatives permettant de concrétiser ceux-ci. Il s'agit alors de **rechercher une articulation entre les projets des temps scolaires et les projets d'école, les projets d'établissement.**

Une éducation relative à la laïcité doit **se vivre en principes et en pratiques.** Elle amène à (re)penser les projets des espaces éducatifs tant en termes de cadre d'éducation proposé, que des pratiques éducatives développées, mais également des démarches pédagogiques mises en œuvre.

Développer une éducation relative à la laïcité

Il y a un enjeu à développer une **éducation relative à la laïcité**, c'est-à-dire une éducation aux conditions humaines, une éducation *aux droits* (partant d'une réflexion sur les droits de l'enfant et de l'homme) pour aller vers une éducation *au droit* (c'est-à-dire à la culture et aux textes juridiques), une éducation à l'interculturel, une éducation aux sciences et techniques et une éducation aux faits religieux.

Cette éducation relative à la laïcité doit permettre aux enfants et aux adolescents de **s'ouvrir à la complexité du monde** (du plus local au plus global) par le développement d'éducatives relatives à la démocratie, à l'économie, à la solidarité et au développement partagé, à l'altérité, à l'environnement... comme autant de facettes concourant à la construction de leur citoyenneté.

Une éducation relative à la laïcité doit prendre en compte :

- **Les visées éducatives** : situer sa propre culture par rapport à celle des autres, connaître et comprendre les autres cultures, les respecter, pouvoir prendre parti quant à leur pertinence, prendre conscience des a priori qui ressortent pour partie des impensés de sa propre culture et qui constituent des obstacles à la compréhension de l'autre.
- **Les enfants et les adolescents dans l'école, l'établissement, l'espace éducatif** : leur identité et la diversité de ces identités, leurs droits (de protection, de prestation et de participation), et leurs opinions.
- **La place des enfants dans l'élaboration du projet de l'espace éducatif** et du projet éducatif territorial : son organisation, son fonctionnement, ses règles de vie, son règlement intérieur, ses activités, ses espaces de participation...
- **L'articulation à faire entre la personne et le citoyen.**

Cinq registres de pratiques éducatives

Une éducation relative à la laïcité pourrait se décliner autour de cinq registres de **pratiques éducatives**. Ces registres sont sans nul doute constitutifs **des parcours citoyens** que la mobilisation pour les valeurs de l'école de la République appelle de ses vœux.

Il s'agit de :

- **L'éducation aux conditions humaines**, ici et ailleurs : pourquoi sommes-nous tous différents ? Qu'est-ce que la pauvreté, les inégalités sociales ? Quelles sont leurs origines ? Qu'est-ce que le handicap ? Comment agir contre les inégalités, les discriminations, le racisme, la xénophobie ? En quoi, au-delà de nos différences, sommes-nous égaux et parents en humanité ?
- **L'éducation aux droits et au droit** : quels sont mes droits, nos droits ? Comment puis-je les exercer, les promouvoir ? En quoi comportent-ils des devoirs, individuels et collectifs ? Comment se construisent-ils ? Pourquoi ?
- **L'éducation aux faits religieux** : qu'appelle-t-on une religion ? Quelles sont les religions à travers le monde ? Sur quelles pratiques culturelles s'appuient-elles ? Quelles influences ont-elles eu sur les cultures humaines ou les territoires ? Qu'appelle-t-on athéisme, intégrisme, fondamentalisme, orthodoxie ou traditionalisme religieux ?
- **L'éducation à l'interculturel** : qu'est-ce que la culture, les cultures, savantes, populaires, légitimes ? Par quoi sont-elles influencées ? Comment se construisent-elles ? Comment agir pour faire se rencontrer des individus, des groupes de cultures différentes ?
- **L'éducation aux sciences et aux technologies** : qu'est-ce que la connaissance ? Comment se construit-elle ? Comment est-elle légitimée ? Quelle information sur le monde nous permet-elle d'avoir ? Par quoi et comment peut-elle être (re)questionnée ?

Faire vivre la laïcité dans les espaces éducatifs

L'éducation relative à la laïcité doit également être favorisée par la mise en vie de principe dans **la vie quotidienne au sein de l'école, du collège, des structures des temps péri et extrascolaire**.

Les espaces éducatifs doivent être pour tous des espaces de justice et d'équité, favorisant ainsi une période de construction personnelle et collective sereine. Il s'agit de **développer tous les espaces et toutes les situations qui peuvent favoriser l'expression et la participation** des enfants et des adolescents, donner à vivre la conflictualité si besoin et apprendre à la gérer pour favoriser le vivre-ensemble. Une animation plus collective et participative des foyers socio-éducatifs et des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, associant les enfants et les adolescents, peut constituer une réponse pertinente, de même que la mise en place de conseils d'enfants dans chaque école. Le développement de conseils d'enfants et d'adolescents dans chaque centre de loisirs éducatifs ou d'associations temporaires d'enfants citoyens (ATEC) est à même de servir cette dynamique.

Repenser la posture des intervenants éducatifs

Une éducation relative à la laïcité interroge **le rôle et la posture des intervenants de l'action éducative**, personnels d'éducation et professionnels des temps péri et extrascolaires. Elle questionne notamment leur capacité à écouter, à prendre en compte la différence, à animer des temps de dialogue entre les enfants, à se positionner sur des situations concrètes qui questionnent le caractère laïque d'un espace éducatif.

C'est notamment sur cette posture que les acteurs éducatifs des PEdT auront à s'interroger, à partager,... afin d'**installer au plus près des territoires de vie des enfants et des adolescents**, dans chaque espace éducatif, **des attitudes éducatives cohérentes**.

Loin d'être un agent éducatif neutre, l'acteur d'un projet éducatif, doit en maîtriser le sens pour développer une posture et **proposer des situations et démarches pédagogiques adaptées**. Il mobilisera notamment des pratiques coopératives, des démarches favorisant les apprentissages entre pairs, la réciprocité, mettant en valeur la diversité au sein des collectifs, diversité terreau fertile pour mettre en actes la laïcité. Il proposera une multiplicité d'espaces d'apprentissage et de construction de projets favorisant l'expression, l'écoute, l'action.

LAÏCITÉ ET « VIVRE ENSEMBLE »



En France, la laïcité est un principe républicain au même titre que le principe démocratique et social, qui rassemble les femmes et les hommes, libres et égaux en droit, quelles que soient leurs appartenances religieuses ou philosophiques ou de leurs non-appartenances.

Il n'existe pas de définition de la laïcité dans le droit français. De nombreux auteurs ont mobilisé l'étymologie, la loi, l'histoire et l'évolution des idées. C'est bien la multiplicité des réflexions sur la laïcité qui constitue sa force et sa richesse.

Quelques éléments de réflexion :

- la laïcité, c'est la liberté de conscience qui relève de la sphère privée et de l'intimité de chacun ;
- la laïcité permet la libre expression

individuelle et/ou collective de ses convictions dans le respect de la loi et de l'ordre public ;

- la laïcité place toute opinion à égalité ;
- la laïcité permet d'avoir une opinion ou non, une conviction ou non ;
- la laïcité n'est ni pro-religieuse, ni anti religieuse ;
- la laïcité n'est pas une religion.

Les ACM sont des lieux privilégiés pour vivre ensemble dans un cadre commun (*réglementation du Ministère de La jeunesse et des sports : Code de l'action sociale et des familles*), permettant l'écoute, l'attention et le respect des autres, tout en construisant sa propre personnalité. C'est bien sur les projets éducatifs et pédagogiques que le directeur devra s'appuyer pour faciliter le « vivre ensemble ». Certaines demandes individuelles ou collec-

tives, pouvant venir des enfants, des jeunes, des parents, des animateurs, des personnels, sont susceptibles d'interroger les projets éducatifs et pédagogiques. Le directeur n'hésitera pas aussi à s'adresser à l'organisateur afin que ce dernier puisse se positionner sur des demandes spécifiques d'ordre religieux, philosophique ou politique.

Comment conjuguer l'intérêt collectif et les intérêts individuels est une question centrale pour construire du « mieux vivre ensemble ». D'autant plus que la mise en œuvre de la laïcité peut être mal comprise. Elle est parfois perçue comme un refus de la différence et un gommage de l'identité. Pourtant, elle peut parfaitement se comprendre à travers la découverte de l'autre.

1. Que disent les textes juridiques qui fondent le principe de laïcité ?

Une obligation de neutralité dans les services publics

Loi du 9 décembre 1905 : Séparation des églises et de l'État

Art. 1^{er} « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées (...) dans l'intérêt de l'ordre public. »

Constitution du 4 octobre 1958 : La France est une République laïque

Art. 1^{er} « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 :

Art. 10 « Nul ne peut être inquiété pour ses

opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

Quelques explications : ces articles sont issus des textes fondamentaux de la République française. Ils permettent de définir la laïcité comme une liberté de conscience pour chaque citoyen, respectueuse de ses droits, mais tout autant soucieuse de ses devoirs envers l'intérêt général et le respect de l'ordre public, notamment lorsque le citoyen exprime ses convictions religieuses ou philosophiques dans l'espace public et collectif.

Loi du 9 décembre 1905 : Séparation des églises et de l'État

Art. 2 « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte (...) ».

Quelques explications : cet article signifie que les églises sont, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1905, soumises au droit privé. Le culte devient une affaire privée. Tous les cultes sont juridiquement égaux et libres de s'organiser et d'assurer leur financement. Par ailleurs, les églises n'ont plus la possibilité d'intervenir dans le fonctionnement de l'État.

Cependant, la loi de 1905 ne s'applique dans les départements d'Alsace et de Moselle, où demeure le régime concordataire (*article 7 de la loi du 1^{er} juin 1924*). Pour en savoir plus sur le régime juridique applicable des cultes en Alsace et en Moselle, il convient de se reporter à l'avis rendu en 2015 par l'observatoire de la laïcité.

DÉONTOLOGIE

Formation à la laïcité : la boîte à outils des collectivités

Nathalie Levray | France | Toute l'actu RH | Publié le 11/10/2018 | Mis à jour le 08/10/2018

A l'obligation des agents de respecter le principe de laïcité répond celle des collectivités de former ces derniers. Elles imaginent ainsi des opérations variées tournées vers les agents afin de déclencher des envies de formation.

Branle-bas de combat autour de la laïcité. Si les attentats contre « Charlie Hebdo » ou le Bataclan et les questions concernant la radicalisation ont eu un rôle dans la démarche de sensibilisation des agents des collectivités, des signaux plus faibles sont aussi pointés du doigt. Audrey Ricci, responsable de la formation au service RH de Bagnols-sur-Cèze (460 agents, 18 200 hab., Gard), parle « de la prise d'assaut de la cantine en fonction des menus ou du départ d'enfants en colonies de vacances en période de ramadan ». Nicolas Ferrière, directeur adjoint du cabinet du maire, relativise : « La montée en puissance des pratiques religieuses et du port de signes extérieurs est, d'une manière générale, à l'origine de notre action de formation des agents. Nous devons reposer les bases de la neutralité du service public et donner les clés pour réagir aux situations liées au fait religieux. »

Au-delà du contexte national et des interrogations suscitées par des cas concrets sur leur territoire, les collectivités doivent, depuis l'intégration du principe de laïcité dans le statut des fonctionnaires, respecter l'injonction nationale de formation. La circulaire du 15 mars 2017 invite à la « diffusion d'une plus grande culture de la laïcité » au sein des administrations. A cette fin, des outils sont disponibles, parmi lesquels le kit pédagogique « VRL » du Commissariat général à l'égalité des territoires, le cours en ligne du CNFPT, l'enseignement à distance du Réseau des écoles de service public et le mode d'emploi « Laïcité et fonction publique ».

Crédit de formation en baisse du CNFPT

Mais il n'est pas toujours simple de répondre à cette obligation. Anne Thomas-Bedel, chargée de mission « éducation et territoires » au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (3 500 agents), se souvient de l'échec du premier appel à formation : « Avec zéro inscrit, nous avons compris que les agents n'avaient pas pris conscience de leur rôle de garant du principe de laïcité au quotidien. »

A Allones-sur-Sarthe, c'est le coût de l'effort pédagogique qui est pointé : il a fallu mobiliser 8 000 euros pour former les 90 agents en relation directe avec les usagers. En cause, un crédit de formation en baisse au CNFPT, conséquence de la réduction du taux de cotisation de 1 à 0,9 %. Cette préoccupation budgétaire est partagée par Viviane Cagnato, directrice adjointe de cabinet au conseil départemental de la Gironde (6 400 agents). Elle évoque le partenariat noué avec l'organisme pour obtenir la prise en charge des conférenciers. La directrice ajoute que « la disponibilité des agents peut être un obstacle malgré l'autorisation d'absence pour départ en formation ».

Mais les collectivités savent s'adapter. A Nancy, Anne Thomas-Bedel a choisi de « resserrer l'opération de sensibilisation dans le temps ». La campagne « laïcité : tous engagés », menée au dernier trimestre 2017, a d'abord motivé le personnel par un quiz et une vidéo en ligne pour déboucher sur deux forums auxquels ont participé 130 agents. L'idée est d'« inciter à se former », explique-t-elle. Par le biais du plan départemental de formation 2017-2019, 90 agents ont profité du catalogue du CNFPT. En outre, les formations proposées par le collectif interassociatif Laïcité de Meurthe-et-Moselle sont relayées par le conseil départemental. « Les agents ont besoin de réponses opérationnelles aux cas concrets qui se présentent à eux », assure Audrey Ricci. Une formation généraliste peut à la fois « laisser les agents sur leur faim » et « susciter leur envie d'aller plus loin parce qu'ils se seront questionnés », poursuit-elle.

Guide, vidéos...

A Rennes, ville, métropole et CCAS (5 300 agents, 438 865 hab.) marchent main dans la main. C'est l' élu municipal chargé de l'Éducation qui porte la casquette de la laïcité. Une plaquette dédiée, réalisée avec des territoriaux volontaires, accompagne une fois par an le bulletin de paie. Depuis 2016, la Ligue de l'enseignement est intervenue auprès de 444 agents de la direction « éducation enfance » ; un guide des bonnes pratiques sur les temps péri et extrascolaires aide professionnels et partenaires associatifs à se positionner. Cette année, 384 agents ont réfléchi en petits groupes à la résolution de cas pratiques, sous la houlette du consultant et formateur Edwin Hatton.

En 2017, année dédiée à la laïcité dans le département de la Gironde, Viviane Cagnato a choisi de construire une action lourde en direction du personnel : huit sessions de trois heures sur des approches différentes (historique, philosophique, sociologique, juridique, politique) auxquelles 250 agents du secteur social, tous volontaires, ont assisté. Une expérience réinvestie, notamment au moyen d'un film et de courtes vidéos, dans des opérations au long cours mais moins chronophages, auprès d'une cible élargie à tous les agents et aux élus. « L'idée est de partager un corpus juste et commun sur la laïcité », précise la directrice.

Partout, la nécessité d'un outillage au quotidien est reconnue. A cet égard, l'intranet est un support utile : vidéos en Gironde, espace ressources et actu en Meurthe-et-Moselle, foire aux questions ailleurs...

La mutualisation des services permet une sensibilisation plus globale

Emilie Desor, chargée de mission « citoyenneté, diversité, égalité et laïcité »

[Ville, CCAS et métropole d'Angers (Maine-et-Loire), 3 807 agents, 292 700 hab.] A Angers, l'approche opérationnelle de la laïcité est portée par un service mutualisé entre la ville, la métropole et le CCAS. Emilie Desor, chargée de mission « citoyenneté, diversité, égalité et laïcité », personne-ressource pour les agents, explique : « Nous voulons sensibiliser tous les agents : 3 030 personnes ont suivi des séances de deux heures et demie avec le sociologue Hicham Benaïssa. Des situations vécues étaient reprises sous forme de saynètes, puis analysées. Des principes de résolution des difficultés exposées en ont été tirés. »

« Notre livret pédagogique et sa grille de lecture, la promotion du dialogue avec l'utilisateur et entre collègues, sont des outils pour désamorcer les tensions. » Elle veille à ce que des réponses soient apportées par le groupe projet ou le comité de pilotage.

« L'idée est de redonner une assise et de la confiance, et de travailler avec les encadrants. Des modules d'approfondissement ou d'échanges de pratiques peuvent être organisés, poursuit-elle. La culture de la laïcité s'ancre sur le long terme. »

Tous les territoriaux sont concernés

Titulaires ou non, tous les agents sont concernés par le respect du principe de laïcité et visés par la formation. Mais les collectivités sont amenées à faire des choix. Elles focalisent leur action sur le personnel en relation avec l'utilisateur : les travailleurs sociaux, les agents des écoles et des accueils de loisirs, des équipements sportifs, ceux qui travaillent à la sécurité, l'environnement et les cimetières, à la vie associative, et tous les agents d'accueil de la mairie, du centre d'action sociale, etc. Une sensibilisation transversale et décloisonnée entre directions et services, ainsi qu'au sein des services sans distinction de hiérarchie paraît être la clé de la réussite pour diffuser une culture partagée de la laïcité.

Plusieurs mises en situation pour sortir de l'impasse

Hugo Gaillard, doctorant, rattaché à la direction des ressources humaines

[Allonnes-sur-Sarthe (Sarthe) 300 agents, 11 100 hab.] L'action de la commune d'Allonnes-sur-Sarthe en matière de laïcité s'est inscrite dans un scénario pédagogique en trois temps : une conférence-débat à l'auditorium de la maison des arts, « parce que la laïcité a à voir avec la culture et l'émancipation », affirme Hugo Gaillard, doctorant en RH rattaché à direction des ressources humaines ; l'affichage de l'exposition de la Bibliothèque nationale de France « La Laïcité en questions », dans le même lieu ; la formation du personnel en lien avec les usagers. « La journée s'est concentrée sur la mise en œuvre de la laïcité au quotidien. Des agents ont raconté des situations concrètes. Elles ont été jouées par d'autres agents, puis décryptées avec l'aide d'une

philosophe formée au CNFPT. Les agents ont cherché une solution commune pour sortir de l'impasse situationnelle tout en respectant la loi de 1905 », décrit le doctorant.

L'écoute par la collectivité lui paraît essentielle pour expliquer que le principe laïc marie neutralité des agents et liberté de conscience des usagers. « Ces échanges et discussions ont fait ressortir des questions d'éthique et de déontologie liées au sens du service public, du métier et du rôle de l'agent, explique-t-il. Nous avons rappelé l'engagement local sur ces questions. » La ville compte poursuivre dans cette voie. « Un rapport interne que je remettrai sous peu aux élus propose notamment l'instauration d'un ambassadeur de la laïcité. Les fiches de poste et la procédure de recrutement intègrent d'ores et déjà l'obligation de neutralité. »

REFERENCES

- Circulaire du 15 mars 2017, qui précise le sens et la portée du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité et présente des outils de formation, de communication, de conseil et de veille.
- Loi « déontologie » du 20 avril 2016, qui inscrit dans la loi du 13 juillet 1983 le respect du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité par les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

CHIFFRES CLES

- 3 700 agents territoriaux ont été formés, au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du plan « Valeurs de la République et laïcité », par le CNFPT.
- Les collectivités comptent 46 formateurs de formateurs territoriaux qualifiés et 162 formateurs territoriaux habilités.
- Près de 6 000 personnes se sont inscrites au MOOC « Les Clés de la laïcité » du CNFPT (800 attestations de réussite).